

Jour férié ouvert.... et fermé !

Par **Mordicus**, le **28/05/2015** à **22:36**

Bonjour,

Je suis actuellement salarié d'une grande surface. Notre magasin a été ouvert le jeudi 14 mai (jour férié) à partir de 09h00.

Mes horaires pour cette journée étaient 11h00-14h30 et 15h30-19h00.

Or un mouvement social étranger aux personnels de notre magasin s'est déclenché devant les portes de ce dernier, obligeant la direction peu friande de mauvaise publicité à fermer par anticipation à 12h30 de manière unilatérale et de renvoyer chez eux tous les employés présents.

Je n'ai donc travaillé qu'une heure trente. Des collègues 30min, 2h,3h, ou 3h30...

La direction a pris le parti de payer 3h00 de travail pour les personnes ayant travaillé 3h00 ou moins et de payer 3h30 pour celles qui avaient effectivement travaillé cette durée.

Néanmoins, je devais travailler 7h00 ce jour férié. Par ailleurs, étant de repos le jour suivant, il faut bien noter que j'avais bloqué cette journée "fériel" pour le travail alors que j'aurais pu envisager ces deux jours de repos pour me rendre plus loin de chez moi...

J'estime donc que les décisions unilatérales de la direction (fermeture du commerce devant des syndicalistes présents devant les portes et celle qui concerne le paiement arbitraire de 3h00) portent préjudice et sont plus que sujette à caution vis à vis du droit.

Mais voila mon problème... Je ne connais pas le droit du travail sur ces points là ...

Une âme charitable pour m'éclairer sur le droit et me donner éventuellement des références de textes ?

Merci par avance !

Par **P.M.**, le **29/05/2015** à **00:26**

Bonjour,

A partir du moment où c'est par décision de l'employeur que ces heures n'ont pas été travaillées, il devrait en assumer les conséquences...

On pourrait rappeler que la condamnation à des dommages-intérêts d'un employeur ayant décidé un "lock out" privant des salariés non grévistes de la possibilité de travailler a été validée par l'[Arrêt 90-42817 de la Cour de cassation](#)...

Par **Mordicus**, le **29/05/2015** à **08:20**

Merci beaucoup pour votre réponse et de la notion de lock-out que je ne connaissais pas.